



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**

## **APPEL DE CANDIDATURES**

**L'Autorité sollicite des  
candidatures en vue de  
pourvoir six postes au sein du  
Comité consultatif en matière  
d'information financière**

**15 janvier 2018**

L'Autorité des marchés financiers sollicite des candidatures en vue de pourvoir six postes au sein du Comité consultatif en matière d'information financière (le « Comité »).

Le Comité est un forum visant à fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur, en vue d'assurer un encadrement efficient du secteur des valeurs mobilières.

Le Comité est composé des représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale du financement des sociétés, et de 5 à 10 membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine des valeurs mobilières au Québec.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de trois ans. Ce mandat pourrait être reconduit selon des modalités à être déterminées. Les rencontres, au nombre de trois ou quatre par année, seront planifiées avec les membres. La fréquence pourra varier selon les sujets d'actualité ou les développements réglementaires en cours.

Les personnes intéressées, notamment les associés d'un cabinet d'audit, chefs des finances d'un émetteur assujéti, professeurs à l'université en comptabilité ou en audit et membres d'un comité d'audit d'un émetteur assujéti, sont invitées à soumettre leur candidature par écrit en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

Veillez adresser votre candidature avant le 16 février 2018, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, rue du Square-Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C. P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec)  
H4Z 1G3

Télécopieur : 514 864-6381  
[appel-candidatures@lautorite.qc.ca](mailto:appel-candidatures@lautorite.qc.ca)

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

M<sup>e</sup> Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4361  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[lucie.roy@lautorite.qc.ca](mailto:lucie.roy@lautorite.qc.ca)

Hélène Marcil, CPA auditrice, CA  
Chef comptable  
Autorité des marchés financiers  
514 395-0337, poste 4291  
Sans frais : 1 877 525-0337  
[helene.marcil@lautorite.qc.ca](mailto:helene.marcil@lautorite.qc.ca)

# FICHE D'INFORMATION

## COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

### INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a formé un comité doté de membres externes exerçant des activités dans le domaine de l'information financière d'émetteurs assujettis à la *Loi sur les valeurs mobilières*, soit le Comité consultatif en matière d'information financière (le « Comité »).

Le Comité est un forum de discussions visant à fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur, en vue d'assurer un encadrement efficient du secteur des valeurs mobilières.

#### 1. MANDAT

Le Comité a notamment pour mandat d'étudier et d'échanger sur les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement de l'information financière présentée par les émetteurs assujettis et de fournir des renseignements et des suggestions visant à améliorer l'élaboration et la mise en application de ce cadre réglementaire.

Le comité a également pour mandat d'échanger sur les normes comptables et de certification applicables aux émetteurs assujettis et leur auditeur, notamment les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et les Normes canadiennes d'audit (les « NCA »), et de fournir des renseignements sur les enjeux ayant trait à leur application.

#### 2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et le marché en ce qui a trait à l'information financière présentée par les émetteurs assujettis;
- établir un lien structuré entre l'Autorité et le marché, afin de permettre au personnel de l'Autorité d'approfondir sa compréhension des enjeux ayant trait à l'information financière présentée par les émetteurs assujettis;
- surveiller les sujets d'actualité visant les IFRS et les NCA, et échanger quant à leurs impacts éventuels sur l'information présentée par les émetteurs assujettis.

#### 3. COMPOSITION

Le Comité est composé de représentants de l'Autorité, notamment de la Direction principale du financement des sociétés, et de 5 à 10 membres externes : associés d'un cabinet d'audit, chefs des finances d'un émetteur assujetti, membres d'un comité d'audit d'un émetteur assujetti et professeurs à l'université en comptabilité ou en audit. L'Autorité peut nommer un spécialiste ou tout autre représentant qu'elle juge nécessaire.

Un appel de candidatures ouvert à tous est effectué pour combler toute vacance au sein du Comité.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités et possèdent une connaissance des IFRS, des normes de certification et de la réglementation en valeurs mobilières.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité, qui se réserve la possibilité de nommer un ou des membres supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité recherchée. Lorsqu'une personne renonce à siéger au Comité, l'Autorité sélectionne son successeur.

#### **4. DURÉE DU MANDAT**

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial de trois ans, mandat qui peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité.

#### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- établir les comptes rendus des réunions du Comité;
- assurer la gestion des dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres du Comité sont les suivants :

- commenter les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement de l'information financière présentée par les émetteurs assujettis mis de l'avant par l'Autorité ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »);
- contribuer à l'évaluation de l'impact des projets législatifs et réglementaires de l'Autorité ou des ACVM sur le marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise;
- identifier les enjeux touchant l'information financière présentée par les émetteurs assujettis et recommander à l'Autorité des pistes de solution ou des mesures à prendre, le cas échéant;
- examiner des cas d'application des normes comptables ou de certification et échanger sur les enjeux rencontrés.

#### **6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

Le Comité se réunit deux ou trois fois par année, aux bureaux de l'Autorité ou à tout autre endroit convenu entre ses membres. La fréquence peut varier selon les sujets d'actualité ou les développements réglementaires en cours.

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions, il peut désigner un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne ressource de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne-ressource de l'Autorité, soit la chef comptable et directrice de l'information financière. L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets suggérés par les membres.

Une reddition des travaux du Comité sera effectuée au rapport annuel de gestion de l'Autorité.

#### **7. RÉMUNÉRATION ET CONFIDENTIALITÉ**

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés pour leur participation à ses travaux.

Chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager<sup>1</sup> à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité.

---

<sup>1</sup> Formulaire d'engagement de confidentialité